

Nombre de membres			Qui ont pris part au vote
Afférents	Présents	Présents	
19	16	18	
Vote			
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux et le quatre du mois de Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 juin 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. M. STEMMELEN Fredy

Procuration : Mme DELMAS Floriane à Mme SAINT-AMON Violaine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THOLLON Stephen a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL035 – Gestion de la Forêt communale – État d’assiette 2023

Monsieur le maire rappelle que conformément à la proposition du programme d’assiette des coupes de l’année 2023 présenté par l’Office National des Forêts, doivent être inscrites à l’état d’assiette 2023

- Parcelle 7 – coupe d’ensemencement – surface : 3.71 hectares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la coupe inscrite à l’Etat d’Assiette 2023 soit mise en vente par l’Office National des Forêts.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie le 05/07/2022

Le Maire,



Le secrétaire de séance

